

Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses
Band: - (1903)

Artikel: Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion et des comptes des chemins de fer fédéraux pour l'année 1903
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(Projet.)

Arrêté fédéral

portant

approbation du rapport de gestion et des comptes
des chemins de fer fédéraux pour l'année 1903.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le rapport de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1903, du 5 avril 1904, et les pièces y annexées;

Vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des chemins de fer fédéraux, du 29 avril 1904;

Vu le message du Conseil fédéral, du 20 mai 1904,

arrête :

Le compte de l'année 1903 et le bilan au 31 décembre 1903 de l'administration des chemins de fer fédéraux sont approuvés.

2. Après déduction de la quote d'amortissement légal, il sera prélevé sur le solde du compte de profits et pertes se montant à fr. 1,030,681.99 :

- a.* 280,000 francs comme première annuité des dépenses à amortir pour l'extension et l'agrandissement de gares;
 - b.* 250,000 francs environ, pour gratifications au personnel des anciens chemins de fer Jura-Simplon, Central-Suisse et Union-Suisse pour les 4 premiers mois de 1903.
3. Le solde du compte de profits et pertes sera, après déduction de ces sommes, porté en compte nouveau.
4. La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux pendant l'année 1903 est approuvée.
-